

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL A L'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » – SIGNATURE D'UN AVENANT N° I

Vu la décision n°2023_669 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire d'Auchel à l'Association « Auchel Natation », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 23 octobre 2023, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années.

Considérant que l'Association « Auchel Natation » a décidé de modifier certains créneaux, à partir du 1er juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Auchel Natation » ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association « Auchel Natation », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum ayant pour objet la modification des créneaux entraînements, l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1. JUIL. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 1 JUIL, 2024

Et de la publication le : - 1 JUIL. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

RUMEZ Philippe

2/2



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/669 en date du 27 octobre 2023.
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
D'une part,
Et : L'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum, représentée par son Président Monsieur Laurent BECK, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du
Ci-après dénommée l'association,
D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023_669 en date du 27 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 23 octobre 2023, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » a décidé de modifier certains créneaux, à partir du 1er juillet 2024, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années, à savoir :

Période scolaire:

- le mercredi de 14h00 à 19h00 (2 lignes d'eau), et créneau de 19h00 à 20h45 conservé (bassin complet),
- le samedi de 9h30 à 12h00 (2 lignes d'eau),

Grandes Vacances scolaires

- le lundi de 15h00 à 18h00 (bassin complet),
- le mercredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet),
- le vendredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)
- le jeudi, le créneau pendant les grandes vacances scolaires supprimé,

Considérant que par décision n°2024_.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION », afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » estimée à 164 229 €/an :

Période scolaire:

- 12 heures 45 minutes (72 € par heure de fonctionnement pour 2 lignes d'eau par semaine d'utilisation x 36 semaines),
- 10 heures 15 minutes (205 € par heure de fonctionnement pour le bassin complet par semaine d'utilisation x 36 semaines.

Petites vacances scolaires:

- 11 heures et (72 € par heure de fonctionnement pour 2 lignes d'eau) par semaine d'utilisation x 8 semaines),
- 24 heures (205 € par heure de fonctionnement pour le bassin complet par semaine d'utilisation x 8 semaines

Grandes vacances scolaires:

6 heures de fonctionnement (205 € par heure de fonctionnement pour le bassin complet par semaine d'utilisation x 8 semaines.

<u>ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION</u>

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire le :

Lundi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau) Lundi de 19h00 à 20h45 (bassin complet) Mardi de 18h00 à 20h15 (2 lignes d'eau) Mardi de 20h15 à 22h00 (bassin complet) Mercredi de 14h00 à 19h00 (2 lignes d'eau) Mercredi de 19h00 à 20h45 (bassin complet) Jeudi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau) Jeudi de 19h00 à 20h45 (bassin complet) Vendredi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau) Vendredi de 19h00 à 20h45 (bassin complet) Samedi de 8h00 à 9h30 (bassin complet) Samedi de 9h30 à 12h00 (2 lignes d'eau)

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires le :

Lundi de 9h00 à 18h00 (bassin complet) Mardi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau) Mercredi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau) de 11h45 à 13h30 (bassin complet) Mercredi Mercredi de 18h00 à 20h30 (bassin complet) Jeudi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau) Jeudi de 18h00 à 20h30 (bassin complet) de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau) Vendredi Vendredi de 11h45 à 13h30 (bassin complet) Vendredi de 18h00 à 20h30 (bassin complet) Samedi de 8h00 à 12h00 (bassin complet)

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires le :

Lundi de 15h00 à 18h00 (bassin complet)
Mercredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)
Vendredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

L'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION »

Artois Lys Romane

Par délégation du Président, Le Conseiller délégué

Le Président

Philippe DRUMEZ

Laurent BECK